

d'autres députés ont fait face à de nombreuses difficultés en tentant d'en déterminer la répercussion et l'effet. Pour diverses raisons que le gouvernement n'a pas données, nous sommes saisis d'une mesure imprécise où ne figure aucune définition du mot clef «industrie». Il n'apparaît pas dans la série de définitions. Lorsque nous examinons les principaux paragraphes qui peuvent nous éclairer, nous sommes encore plus incertains de la nature et de l'objet exacts du bill. On y stipule que:

«fabricant» désigne une personne, une firme ou une corporation qui exerce au Canada une activité au moyen de laquelle des produits ou marchandises...

Je suis sûr que dans ces termes il faudrait inclure presque toutes les entreprises commerciales dans lesquelles il y a échange d'un quelconque article. Cela comprendrait non seulement ce à quoi le député songe, mais aussi une foule d'autres choses. C'est dans les trois dernières lignes de ce paragraphe a) que nous sommes censés trouver une définition de la nature et des fins exactes. Je cite:

sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance ou d'une combinaison de celles-ci,

Je crois qu'il faudrait la sagesse combinée d'une foule d'orateurs et de Salomon pour savoir clairement ce qu'on entend par «sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance ou d'une combinaison de celles-ci». A une époque où nous en savons tant sur la fabrication et la transformation, comment peut-on s'imaginer un instant que ce paragraphe limitera la portée de ce bill et, partant, qu'il empêchera la Commission de faire ce que bon lui plaira? Il est évident qu'il ne la limite pas, car qu'il s'agisse de la pomme de terre qui pousse dans le sol, de la pomme qui mûrit sur l'arbre, du poisson qui nage dans la mer, du procédé de fabrication de la mousse d'Irlande, le processus de croissance des produits de la ferme, de la pêche et de la forêt, ainsi que de l'intervention active de la technologie de l'homme, ne sauraient faire l'objet de subdivisions, à moins que ces dernières ne soient clairement définies. Elles sont loin de l'être dans le projet de loi à l'étude. J'adopterais les termes auxquels mon collègue d'Annapolis Valley a recouru en présentant son amendement lorsqu'il a dit qu'il essayait en fait de préciser avec certitude. Dans cette mesure, il désire prêter son concours à la présidence et à la Chambre pour que nous puissions mettre au point un texte législatif qui réponde à la question dont nous sommes saisis.

• (3.20 p.m.)

Il me faudrait peut-être souligner à ce stade que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et d'autres avec lui ont marqué une grande réticence à parler des ressources de l'industrie de l'agriculture et de la pêche comme on a coutume d'appeler ces deux activités. Le gouvernement semble voir un seul côté de la question, tandis que mon collègue essaie, dans son amendement, d'envisager le problème dans son ensemble. En raison de l'imprécision totale de cette mesure législative, il faudrait à tout le moins permettre aux députés d'en décider par voie de scrutin et de dire si l'amendement en question constitue une formule améliorée et acceptable qui ne vise, par aucun moyen, à étendre la portée du projet de loi mais plutôt à faire la lumière et à préciser avec certitude les objectifs de la loi. Le vote d'usage permettra aux députés de préciser clairement le genre de loi qui leur convient dans la conjoncture actuelle où nous devons faire face aux énormes conséquences que la surtaxe américaine aura sur de nombreux secteurs de notre industrie.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer ceux qui cherchent à faire accepter cet amendement comme élément du bill et à l'incorporer à la discussion que nous allons entamer. Je pense qu'il est approprié de définir, dans le cadre du bill et de cet amendement, ce que nous allons faire ou ce que nous espérons faire grâce à cette mesure. Si, dans un amendement comme celui-ci on ne précise pas la nature des produits bruts ou manufacturés, alors je crois que l'application de cette loi serait très difficile. Lorsque nous essayons de définir ce qui est manufacturé et ce qui ne l'est pas on aborde un domaine qui comporte des distinctions et des décisions assez subtiles.

Une autre chose, qui je crois est importante, c'est que, à moins qu'un amendement de ce genre ne soit ajouté au bill, nous resterions sans orientation relativement à un éventail très étendu de produits agricoles. Je sais que ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre responsable de la Commission du blé ne sont à la Chambre en ce moment aussi, je ne pense pas que nous puissions connaître leur opinion quant à la recevabilité d'un tel amendement. Cela peut être ou non pertinent à la discussion car je sais que les décisions de Votre Honneur ne sont pas prises sur la base de l'approbation par l'autre côté de la Chambre. Je vous demande pourtant instamment, monsieur l'Orateur, de considérer sérieusement cet amendement.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre souhaite-t-il discuter de la motion que la Chambre étudie en ce moment?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'en traiter brièvement. Je dois admettre qu'en défendant la recevabilité de l'amendement à l'étude, je veux également soutenir la recevabilité de l'amendement suivant. A en juger d'après les remarques de Votre Honneur au fauteuil de la présidence, deux questions se posent à vos yeux au sujet de l'amendement du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Primo, l'amendement introduit-il un nouvel élément dans la mesure législative ou dans l'article sur l'interprétation? Secundo, dépasse-t-il la portée du bill recommandé par Son Excellence le Gouverneur général? Ces deux points me semblent étroitement reliés. En ce qui concerne le premier, Votre Honneur devra décider si les mots que le député d'Annapolis Valley propose d'ajouter à l'article sur l'interprétation sont substantiels ou apportent simplement des précisions. On a clairement démontré, je pense, qu'ils se bornent à préciser le but du projet de loi.

Pour ce qui est de savoir si l'amendement à l'étude dépasse la portée de la recommandation du Gouverneur général, je répète ce qu'ont dit d'autres représentants. Voici les mots clefs de la recommandation:

concernant le versement de subventions de soutien de l'emploi en vue d'atténuer les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues,...

Les gens de toutes conditions sociales ou de tous métiers considèrent leur genre de travail comme une industrie, tous les députés le savent. Dans l'Ouest du pays en tout cas, on parle sans cesse de l'agriculture comme d'une industrie. Rien dans cette recommandation-ci ne rétrécit la portée d'une telle idée et comme la recommandation signale que la mesure législative intéresse l'industrie canadienne, il n'est que juste, il me semble, d'inclure dans cette mesure une définition de l'industrie. J'espère donc que Votre Honneur ne verra pas dans l'amendement à l'étude l'introduction d'un nouvel élément mais simplement l'intention de préciser les buts visés par le bill.